



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE,
DES RESSOURCES MARINES,
DE L'ENVIRONNEMENT,
*en charge de l'alimentation,
de la recherche et de la cause animale*

N° **1452** / MPR / DBS / DIR

Papeete, le 02 OCT. 2026

DIRECTION DE LA BIOSECURITE

Le Directeur,

Affaire suivie par :
LH

aux

Transitaires, importateurs, agences maritimes et compagnies aériennes

Objet : Obligation de traitement des conteneurs dans le pays de départ – *Oryctes rhinoceros*.

Réf. : - Loi du Pays n°2013-12 du 06 mai 2013 réglementant, aux fins de protection en matière de biosécurité, l'introduction, l'importation, l'exportation et le transport interinsulaire des organismes vivants et de leurs produits dérivés ;
- Arrêté n°350 CM du 19 mars 2026 relatif aux points d'entrée officiels sur le territoire de la Polynésie française et aux mesures de biosécurité applicables aux aéronefs et navires.

Mesdames, Messieurs,

Depuis la publication de l'arrêté n° 350 CM du 19 mars 2026 susvisé, les traitements des conteneurs et des cales des navires contre *Oryctes rhinoceros* doivent obligatoirement être réalisés dans le pays de départ, avant leur acheminement vers la Polynésie française. Une période transitoire d'un mois avait été accordée aux opérateurs afin de leur permettre de se mettre en conformité avec ces nouvelles dispositions.

Toutefois, à ce jour, cette obligation n'est toujours pas pleinement respectée et une part importante des conteneurs continue d'être traitée à leur arrivée en Polynésie française. Afin de permettre aux importateurs et à leurs partenaires de mettre en place les procédures nécessaires, le Service de la Biosécurité a continué de réaliser les traitements à l'arrivée afin de permettre la mise en conformité des conteneurs concernés. Cela restera valable jusqu'au 31 décembre 2026.

À compter du 1er janvier 2027, aucune nouvelle tolérance ne sera accordée. Les conteneurs qui n'auront pas été traités dans le pays de départ et qui ne bénéficieront pas d'une exception dûment justifiée seront **refoulés à leur arrivée en Polynésie française**.

Les importateurs sont donc invités à anticiper dès à présent cette échéance et à se rapprocher de leurs fournisseurs, chargeurs et transporteurs afin de s'assurer de la mise en œuvre des traitements requis et de la disponibilité des justificatifs nécessaires.

Nous vous remercions de prendre toutes les dispositions utiles afin de garantir la conformité de vos prochaines expéditions.

Veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Pour le Ministre et par délégation.



Yves LAUGROST